



Baisse du taux horaires et salaire identique

Par **hummano**, le **29/10/2011 à 18:20**

Bonjour,rnActuellement mon taux horaires et a 13,54 euros,je vais bientôt changer d'emploi et mon nouvel employeur me propose le même salaire prime comprise mais avec un taux horaires inférieur en a t'il le droit? je précise que je suis dans le btp.rnMerci

Par **pat76**, le **29/10/2011 à 18:25**

BonjourrrnTant que votre futur employeur vous donne le salaire horaire correspondant à votre coefficient et votre échelon indiqués dans la grille salariale de votre convention collective, vous ne pourrez pas protester.

Par **hummano**, le **29/10/2011 à 18:27**

Merci pour cette réponse très rapide .

Par **miac**, le **30/10/2011 à 07:51**

BonjourrrnDonc si votre nouvel employeur baisse votre taux horaire vous serez moins bien payé (même salaire mais avec les primes incorporées)si un jour les primes n'existes plus comme cela arrive très souvent ,vous aurez une baisse de salaire en fin de mois.rnbonne journée

Par **pat76**, le **30/10/2011** à **14:07**

BonjourrrrrSi les primes ont été mentionnées dans le contrat, l'employeur ne pourra pas les supprimer. Elles font parties de la rémunération.

Par **miac**, le **30/10/2011** à **14:25**

Bonjourrrrrje suis d'accord avec pat76 mais dans le contrat il peut y avoir les primes mais pas le montant et la revalorisation . Supposons que votre travail donne droit à une prime car vous faite un travail qui demande d'être polyvalent et que cette polyvalence n'est plus nécessaire. votre employeur fera un avenant à votre contrat et vous n'aurez plus droit à la prime .rnil faut toujours ce méfier des salaires avec prime il vos mieux avoir un taux horaire plus élevé que d'avoir une prime.rnje parle par expérience .rnbonne journée